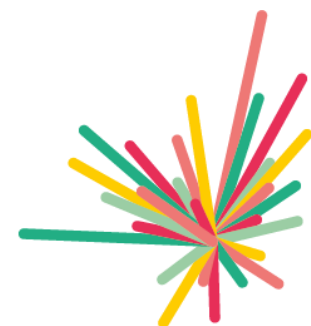


AIDES PUBLIQUES 2025



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

REGLEMENTS D'INTERVENTIONS

Guide à l'usage des organismes privés et publics (hors communes) demandeurs d'aides publiques auprès de Bordeaux Métropole



1. **Identify the problem.** The first step in the problem-solving process is to identify the problem. This involves recognizing the issue, understanding its scope, and determining the goal of the solution.

SOMMAIRE

Cadre législatif et réglementaire	4
• Qu'est-ce qu'une subvention ? • Quelles sont les obligations de l'organisme bénéficiaire de l'aide publique ?	
Bénéficiaires et compétences métropolitaines	5
• Qui est éligible ? • Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé • Quels sont les domaines d'intervention de Bordeaux Métropole ?	
Aide au dépôt du dossier sur E-Partenaire	8
Modalités de dépôt du dossier de demande.....	8
Circuit d'instruction	9

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Date limite de remise du dossier de demande
(Annexes et documents justificatifs inclus)

AVANT LE MERCREDI 10 JUILLET 2024

Contacts :

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter **le Service des aides versées et guichet unique de Bordeaux Métropole** par mail à l'adresse : aides-publiques@bordeaux-metropole.fr

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Qu'est-ce qu'une subvention ?

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (modifié par

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 :

«Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Ainsi Bordeaux Métropole peut être amenée à subventionner :

- En fonctionnement
- En investissement
- Des manifestations ou projets spécifiques

Quelles sont les obligations de l'organisme bénéficiaire de l'aide publique ?

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 :

Formalités de dépôt en Préfecture pour les organismes autres que les associations

« Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives ou des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial une subvention supérieure à un montant fixé par décret ¹ doivent **déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions** prévues au présent article et, le cas échéant, **les comptes rendus financiers des subventions reçues** pour y être consultés.

La formalité de dépôt en préfecture, prévue à l'alinéa précédent, n'est pas exigée des organismes ayant le statut d'association ou de fondation. (...)»

¹ L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions (reçues de l'ensemble des autorités administratives) dont le montant annuel dépasse la somme de 153000 euros selon le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Signature d'une convention entre l'administration et le bénéficiaire de la subvention pour toute subvention > 23 000 euros

« L'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros selon le décret ²), **conclure une convention** avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. (...)

Production d'un compte rendu financier attestant des dépenses effectuées dans le cadre de cette subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit **produire un compte rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou de l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui a versé la subvention **dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.** (...)

Transmission du budget, des comptes certifiés de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention **une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.**

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Contrat d'Engagement Républicain

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 :

Toute subvention versée aux associations ou fondations est impérativement soumise à la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

La signature de ce contrat par lequel les associations et les fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de dignité de la personne humaine et des symboles de la République, et plus largement de s'abstenir de toute action troublant l'ordre public est obligatoire à compter de janvier 2022.

² L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros selon le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

BÉNÉFICIAIRES ET COMPÉTENCES MÉTROPOLITAINES

Qui est éligible ?

- > **Les organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du CGCT**
 - Des groupements
 - Des associations
 - Des œuvres
 - Des entreprises privées, hors SCI
- > **Les communes de Bordeaux Métropole**
- > **Les établissements publics**
- > **Les structures qui organisent une manifestation sur le territoire de Bordeaux Métropole et souhaitent bénéficier de titres de transport gratuits**

Cependant, les subventions versées par Bordeaux Métropole, comme toute collectivité territoriale, sont :

- Facultatives : elles sont soumises à l'unique appréciation de Bordeaux Métropole
- Précaires : elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante
- Conditionnelles : elles doivent obéir à certaines conditions de légalité et s'inscrire dans les politiques métropolitaines.

Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

Par délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole a adopté le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé. Ce règlement vise notamment à :

- Délimiter le cadre général d'intervention de la Métropole vis-à-vis des porteurs de projet ;
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion dans le respect des obligations réglementaires ;
- Sécuriser la gestion des subventions ;
- Définir l'engagement du bénéficiaire en termes de contrôle et de publicité.

Quels sont les domaines d'intervention de Bordeaux Métropole ?

Toutes les délibérations auxquelles il est fait référence dans cette notice sont disponibles sur le site Internet : www.bordeaux-metropole.fr rubrique « Métropole » - « Organisation politique » - « Délibérations »

HABITAT

Projet d'intérêt général concernant l'Habitat Délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 - Fiche n° 19 du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville

Participation au budget de fonctionnement associatif, au cas par cas, si l'objet de l'association est dédié à la mise en œuvre d'une action d'intérêt général en matière d'habitat et pleinement articulé aux objectifs et aux actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Innovation dans les projets d'intérêt général d'Habitat

Délibération 2000/1009 du 10 octobre 2000 - Fiche n°20 du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville

Participation à une action qui présente un caractère innovant par rapport à celles déjà existantes à mettre en œuvre dans le cadre du PLH, notamment dans le domaine de l'hébergement et de l'habitat spécifique visant l'insertion des publics en parcours résidentiel.

Politique de la ville

Délibération n°2015/0751 du 27 novembre 2015 - Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville

Le soutien aux actions du contrat de ville fait l'objet chaque année d'un appel à projet spécifique. Seuls les projets déposés dans ce cadre sont recevables. Les projets devront intervenir, aussi bien sur les quartiers prioritaires que sur les quartiers de veille, dans le cadre du règlement d'intervention Politique de la Ville :

- En matière de levée des freins à l'accès à l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, les questions de mobilité ;
- L'accès aux droits, la médiation, fondement du lien social ;
- Lutte contre les discriminations et l'égalité femmes hommes ;
- L'expérimentation et l'innovation.

Le fonds d'aide aux jeunes

Délibération n°2020-461 relative au règlement d'intervention du FAJ du 27 novembre 2020

Participation à toute action collective visant à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (entre 18 et 25 ans révolus). Ces actions collectives ne doivent pas entrer dans les missions habituelles des porteurs de projet, ni apporter des crédits supplémentaires au fonctionnement général des structures.

NATURE ET AGRICULTURE

Délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011

Délibération n°2024/213 du 12 avril 2024

Délibération n°2018/768 du 30 novembre 2018

Par projets « Nature » ou « Agriculture », il faut entendre tout projet, action ou démarche s'inscrivant dans les objectifs suivants :

- Protection et valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Protection de la biodiversité des milieux, de la faune et de la flore
- Gestion des paysages et des territoires ;
- Sensibilisation à l'environnement, la biodiversité ou l'agriculture
- Soutien et valorisation d'agricultures, dans leur adaptation aux changements climatiques, respectueuses de l'environnement, économiquement viables et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire
- Lutte contre les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et gestion de la faune sauvage
- Résilience alimentaire territoriale dont l'éducation à une alimentation saine et durable, les initiatives de solidarité alimentaire, le développement des circuits courts et de proximité, l'évolution de la restauration collective vers plus de durabilité.

Délibération n°2021/64 du 29 janvier 2021

La stratégie biodiversité et son plan d'action 2021 - 2026 Pour un territoire métropolitain engagé pour la nature.

Délibération n°2021/300 du 21 mai 2021

Programme 1 million d'arbres.

Délibération n°2022/770 du 24 novembre 2022

La Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire et son plan d'action.

NATURE ET BIODIVERSITE EN MILIEU UR- BAIN

Bordeaux Métropole peut être amenée à subventionner des projets relatifs à la valorisation, la protection, la sensibilisation des espaces de nature et de la biodiversité en milieu urbain :

- Acquisitions foncières et immobilières en lien avec un projet de nature en ville
- Projet de valorisation et préservation de la biodiversité en milieu urbain
- Jardins collectifs : financement pour la création et la vie du jardin partagé
- Trottoirs vivants et végétalisation de l'espace public
- 0 pesticide
- Développement de trames vertes en milieu urbain (par exemple, l'aménagement de connexions entre jardins)
- Actions en faveur des pollinisateurs sauvages (plantations et aménagements de gîtes) et plantations de végétal local ;
- Développement de l'éco-pâturage
- Jardinage écologique : formations, matériel spécifique
- Études d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces de nature et la biodiversité en milieu urbain
- Elaboration de plan de gestion écologique dans les parcs et jardins
- Communication, animation, formation en lien avec les thématiques liées à la nature en ville.

ACTION CLIMATIQUE, TRANSITION ENERGETIQUE, SANTE ET RESILIENCE

Sont référencées sur cette thématique, les associations qui mènent des actions visant à l'atteinte des objectifs de transition écologique dans les domaines suivants :

- La lutte contre les causes et les effets du changement climatique
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU).
- L'énergie dont la sobriété énergétique dans l'habitat (maîtrise de la demande et rénovation énergétique de l'habitat) et le développement des énergies renouvelables
- La préservation de l'environnement dont la ressource en eau et la qualité de l'air
- La préservation de la santé
- Le développement de nouvelles formes de gouvernance, d'animation territoriale, de sensibilisation, d'information et d'éducation à la transition énergétique et écologique

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Délibération n°2022/145 du 25 mars 2022

Plan de prévention et de valorisation des déchets à l'horizon 2026 de Bordeaux Métropole

Dans le cadre de son plan stratégique, Bordeaux Métropole met en place une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets des ménages. Son action porte notamment sur 4 gisements de déchets prioritaires (emballages et plastiques, végétaux, encombrants et restes alimentaires).

Bordeaux Métropole se positionne aussi comme accompagnateur et/ou animateur de l'ensemble des acteurs qui connaissent le territoire, travaillent en proximité des habitants et sont porteurs de solutions de manière plus efficiente et pertinente sur les autres gisements.

Ainsi, des subventions seront allouées à des structures proposant des actions de prévention prioritairement, mais aussi en second lieu des actions de valorisation matière, portant sur des gisements secondaires ou minoritaires.

RELATIONS INTERNATIONALES

- Soutien direct aux événements et manifestations à caractère international ou européen organisés dans la métropole bordelaise ou dans les zones de coopération de Bordeaux Métropole
- Participation au budget de fonctionnement associatif si l'activité de l'association est basée sur le développement européen et international
- Accompagnement d'une action ou d'un projet de coopération s'inscrivant dans les priorités internationales de Bordeaux Métropole et les Objectifs de Développement Durable (ODD)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOUTIEN AUX ACTEURS OEUVRANT POUR LA COMPETITIVITE ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EMPLOI

En matière de développement économique, Bordeaux Métropole peut soutenir :

- La création de tiers lieux
- Les opérateurs économiques du territoire agissant pour l'innovation, les dynamiques de pôles de compétitivité, clusters, éco systèmes, la compétitivité et l'attractivité du territoire
- Les associations permettant l'émergence, l'accompagnement ou le financement d'initiatives et de projets socialement innovant ou appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.
- Un Schéma de développement économique métropolitain a été voté par délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021. Il s'appuie sur 7 axes stratégiques et propose 22 fiches-actions.
- Une Stratégie « Economie sociale et solidaire – répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire – plan d'actions 2022-2026 » a été votée par délibération n°2022-411 du Conseil métropolitain du 7 juillet 2022

MANIFESTATIONS CULTURELLES RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

- Soutien aux manifestations culturelles contractualisées par les contrats de co-développement.
- A la marge, et après prise de contact préalable auprès du Service Ingénierie artistique et sportive métropolitaine pour avis d'opportunité, soutien à des manifestations culturelles de rayonnement métropolitain
- Les demandes de soutien en fonctionnement ne sont pas éligibles.

MANIFESTATIONS SPORTIVES RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

Délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011

- Soutien à des événements sportifs de haut niveau (catégorie Elite/Sénior) qui concourent au rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain ;
- Soutien dans le cadre d'événements sportifs d'ampleur avec un fort rayonnement à l'échelle de la métropole et qui contribuent à une amélioration du lien social et de la cohésion territoriale.

NUMÉRIQUE

Bordeaux Métropole peut être amenée à accompagner des structures sur plusieurs axes :

- Soutien direct aux événements et manifestations visant à sensibiliser le grand public aux enjeux du numérique et de l'innovation en général, à la découverte des outils numériques et de l'apprentissage du code par le jeune public
- Participation au budget de fonctionnement associatif si l'activité de l'association est en lien avec le numérique, l'innovation, la solidarité numérique
- Soutien à des actions spécifiques dont l'objet est le déploiement de nouveaux services numériques à la population.

Délibération n°2016/722 du 2 décembre 2016

Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa stratégie pour les mobilités a défini un axe d'intervention afin de faciliter l'utilisation des services de transports par tous les citoyens et, plus précisément, de structurer la politique numérique des mobilités (par exemple : mettre en place des expérimentations, appuyer le développement d'applications numériques d'aide au stationnement...).

TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

Schéma des mobilités : une réponse adaptée à chaque territoire avec des modes de déplacements diversifiés

Délibération N° 2021/580 du 23 septembre 2021

Bordeaux Métropole a souhaité réviser sa stratégie des mobilités afin d'apporter à chaque usager le choix de son mode de déplacement quel que soit son lieu d'habitation, de travail, de loisir...

Le nouveau schéma des mobilités repense ainsi l'armature globale du réseau de déplacements pour améliorer significativement la desserte de la métropole et adapter l'offre de transport aux particularités de chaque territoire. Il intègre également la prise en compte des territoires voisins ainsi que la dimension environnementale.

Cette nouvelle feuille de route se traduit par un panel d'actions concernant tous les modes de déplacements (bus express, cars express, RER, Plan vélo, Plan marche, stationnement, voirie, logistique urbaine...) qui seront mises en œuvre dans les meilleurs délais.

**Politique en faveur des modes actifs / Plan vélo et Plan marche
Délibérations n°2021/736 et n°2021/737 du 25 novembre 2021**

Le 25 novembre 2021, le Conseil de Bordeaux Métropole, a adopté son 3ème plan vélo et son 1er plan marche qui visent à atteindre une part modale des modes actifs de 50% à l'horizon 2030 : 18% pour le vélo et 32% pour la marche. Ces plans d'actions ambitieux prévoient de mettre en place un certain nombre de mesures pour développer les infrastructures, les services et la valorisation de l'usage du vélo et de la marche pour les déplacements quotidiens.

Ainsi, Bordeaux Métropole peut accompagner le développement des services et des initiatives en faveur du développement de la promotion des mobilités relevant de sa stratégie métropolitaine, et notamment l'usage du vélo et de la marche.

COMMUNICATION

Participation, au cas par cas, au budget de fonctionnement de l'association ou conclusion de partenariats avec des acteurs économiques œuvrant dans le domaine de la communication ou de l'information pour soutenir des projets, des événements ou des actions ayant pour effet de faire rayonner la Métropole sur le plan local, national ou international.

Délibération n°2016/7 du 22 janvier 2016

GUIDE À L'USAGE DES ORGANISMES PRIVÉS ET PUBLICS (HORS COMMUNES) DEMANDEURS D'AIDES PUBLIQUES AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

AIDE AU DEPOT DU DOSSIER DANS E-PARTENAIRE

Afin de compléter votre dossier de demande, vous trouverez ci-dessous quelques éléments d'information.

Les pièces justificatives à joindre lors du dépôt de votre demande sur E-partenaire :

- > Contrat d'engagement républicain signé
- > Déclaration SIRET
- > Récépissé de dépôt à la Préfecture
- > RIB à jour de l'organisme
- > Statuts
- > Dernier procès-verbal assemblée générale ordinaire
- > Composition du Bureau et/ou conseil d'administration
- > Etats financiers qui peuvent différencier selon que votre organisme est soumis ou non à une obligation de commissaire aux comptes.
- > Argumentaire détaillé

Joindre un argumentaire détaillé au dossier sous format PDF permettant d'indiquer notamment :

- Les actions menées ou à mener sur l'exercice en cours 2024
- En quoi les actions de 2025 se différencient-elles de celles menées en 2024 ?
- Les projets détaillés pour 2025

> Annexes financières

En complément des argumentaires détaillés et en fonction de la nature de l'aide demandée vous devez renseigner la ou les annexes financières suivantes.

• Budget prévisionnel global de fonctionnement

Budget global de l'organisme : vous devez compléter sous format Excel, le budget global de votre organisme en complétant la colonne « budget 2025 » en faisant attention de bien conserver les formules et ne pas ajouter ou supprimer de lignes. Afin d'apprécier les évolutions d'une année sur l'autre, vous devez également compléter la colonne « Budget 2024 ».

Dans les 6 mois clôturant la fin de l'exercice 2025 et pour pouvoir recevoir le solde de votre subvention, vous devrez nous retourner ce tableau en maintenant la colonne « budget 2025 » complétée et en renseignant la colonne « réalisé 2025 ».

• Budget prévisionnel spécifique de l'action ou de la manifestation

Budget de la manifestation ou de l'action spécifique : vous devez compléter sous format Excel, le budget de votre action ou manifestation en complétant la colonne « budget 2025 » en faisant attention de bien conserver les formules et ne pas ajouter ou supprimer de lignes, et compléter la colonne

« Budget 2024 » si applicable.

Si vous demandez une aide financière pour plusieurs manifestations ou actions spécifiques, vous devez faire un budget par opération.

Au plus tard dans les 6 mois clôturant la fin de l'exercice 2025 et pour pouvoir recevoir le solde de votre subvention, vous devrez nous retourner ce tableau en maintenant la colonne « budget 2025 » complétée et en renseignant la colonne « réalisé 2025 ».

• Budget prévisionnel de l'investissement

Subvention d'investissement – plan de financement prévisionnel : vous devez renseigner le plan de financement de votre projet d'investissement.

> Questionnaire Eco-Responsabilité

Bordeaux Métropole mène une réflexion sur l'éco-responsabilité des subventions qu'elle accorde aux différents acteurs du territoire métropolitain. La collectivité a fait le choix de poursuivre l'expérimentation d'un questionnaire éco-responsabilité à l'occasion de la campagne des subventions 2025. Cette expérimentation s'applique obligatoirement à toutes les associations adressant à la métropole un montant total de subventions demandées d'au moins 75 000 euros. Cette démarche étant expérimentale, les réponses à ce questionnaire n'auront pas de caractère déterminant quant à l'obtention ou non de votre demande de subvention.

MODALITÉS DE DEPOT DE VOTRE DEMANDE

Bordeaux métropole poursuit sa démarche de dématérialisation et de simplification ; aussi, le dossier de demande d'aide devra désormais être complété en ligne sur la plateforme E-Partenaire via le site internet de Bordeaux Métropole³.

Pour cela :

Munissez-vous de l'ensemble des pièces constituant votre dossier de demande d'aide.

Après validation du formulaire que vous avez renseigné sur la plateforme E-Partenaire. Un accusé réception vous sera envoyé par mail en indiquant le numéro de référence de votre demande.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de votre dossier de demande de subvention, contactez le Service des aides versées et guichet unique par mail à l'adresse suivante :

aides-publiques@bordeaux-metropole.fr

³ www.bordeaux-metropole.fr ; dans la rubrique « Métropole » - « Bordeaux Métropole à votre service » - « Aides Publiques »

CIRCUIT D'INSTRUCTION

Votre dossier de demande est à déposer sur la plateforme E-partenaire
Au plus tard le 10 juillet 2024

Pour une subvention portant sur l'exercice 2025

Dès réception des éléments et si votre dossier est complet,

Bordeaux Métropole vous transmet par mail votre numéro d'enregistrement

Votre dossier est ensuite pris en charge par le service instructeur rattaché à la compétence sélectionnée lors du dépôt de votre dossier sur E-partenaire.

.

Si votre dossier est éligible,

Bordeaux Métropole vous demandera éventuellement de compléter votre dossier.

.

L'attribution de la subvention se fera soit
par délibération du conseil métropolitain,
soit par décision de la Présidente de Bordeaux Métropole

.

En fonction du montant demandé, vous serez amené à signer une convention
avec Bordeaux Métropole.

.

L'attribution de l'aide publique vous sera notifiée
et vous la percevrez sous forme d'acomptes ou d'un versement unique

The first part of the paper discusses the importance of the research and the need for a new approach. It then presents a detailed description of the methodology used in the study, including the selection of participants and the procedures for data collection and analysis. The results of the study are then presented, showing the effectiveness of the proposed approach in improving the performance of the system. Finally, the paper concludes with a discussion of the implications of the findings and suggestions for future research.

The second part of the paper focuses on the theoretical aspects of the research. It begins by reviewing the existing literature on the topic, highlighting the strengths and limitations of previous studies. This is followed by a discussion of the theoretical framework that guides the research, which is based on the principles of cognitive psychology and the theory of learning. The paper then presents a detailed description of the proposed approach, explaining how it is designed to address the limitations of existing methods and to improve the performance of the system. Finally, the paper concludes with a discussion of the implications of the findings and suggestions for future research.

The third part of the paper presents a detailed description of the experimental design and the results of the study. It begins by describing the selection of participants and the procedures for data collection and analysis. This is followed by a presentation of the results, showing the effectiveness of the proposed approach in improving the performance of the system. The paper then concludes with a discussion of the implications of the findings and suggestions for future research.

The fourth part of the paper discusses the practical implications of the research and the need for a new approach. It then presents a detailed description of the methodology used in the study, including the selection of participants and the procedures for data collection and analysis. The results of the study are then presented, showing the effectiveness of the proposed approach in improving the performance of the system. Finally, the paper concludes with a discussion of the implications of the findings and suggestions for future research.



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40
www.bordeaux-metropole.fr